

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

DE L'EIM

DU 07 MAI 2025

CS N° 2025-03



ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL:

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai, le Comité Syndical de l'École Intercommunal de Musique Isle-Bosmie-Condat, dûment convoqué, s'est réuni à dix heure, au siège social, salle du Conseil de la marie d'Isle, 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical: 10-04-2025.

Ordre du jour:

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2025-01.
- Désignation d'un avocat enquêteur enquête administrative.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Émilie RABETEAU. M. Maurice LEBOUTET.

Excusés: M. Karl PERIGAUD, Mme Céline JALLAIS, M. Florian CAMPOURCY, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Maud TERRACOL, Mme Viviane RAFFIER, Mme Cécile FADAT,

Pouvoirs: Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	4	1
Votants	4	0
Pour	4	0
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, la Directrice Administrative et Financière, le Responsable pédagogique et la Coordinatrice.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2025-01 DU 27 JANVIER 2025 :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente.

2 - MANDAT CDG87 VOLET SANTE:

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée;



obtenus.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence :

le Président informe les membres du Comité Syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé: frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour**:

• Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents. Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation

Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical décide de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

3 - VOTE DES TARIFS 2025-2026 :

Le Président présente les tarifs 2025-2026 des services d'enseignement musical avec une proposition d'augmentation des tarifs des services comme suit :

- Augmentation de 6% pour l'ensemble des enseignements exceptée la Banda dont le tarif reste inchangé.
- L'instauration d'un tarif pour les prestations de la BANDA sur les 3 communes de l'EIM de 30€ de l'heure.



Pratique instrumentale individuelle + pratiques collectives+ Solfège ENFANTS (-de 18 ans) / LYCEENS / ETUDIANTS	Tarifs au semestre extérieurs	
Tarif 1 : Quotient familial de 0 à 720 euros	184,74 €	
Tarif 2 : Quotient familial de 721 à 1000 euros	203,14 €	
Tarif 3 : Quotient familial de 1001 à 1150 euros	236,95 €	471,87 €
Tarif 4 : Quotient familial de 1151 à 1400 euros	261,87 €	
Tarif 5 : Quotient familial de 1401 euros et au-delà	287,45 €	
<u>ADULTES</u> :	467,42 €	528,68 €
Cours collectifs de pratique instrumentale + solfège*	Tarifs au semestre résidents + extérieurs	
COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE même instrument, de 4 à 6 personnes (max 3 en piano) – 16-25 ans et étudiants	129,60 €	
COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE même instrument, de 4 à 6 personnes (max 3 en piano) - Adultes	214,70 €	
*instruments en fonction de la demande et des contraintes de l'instrument		
Jardin musical - Éveil musical Chorale enfant	Tarif au semestre résidents + extérieurs	
Jardin musical : PS - MS maternelle / Éveil musical : GS et CP	46,85 €	

Jardin musical - Éveil musical	Tarif au semestre
Chorale enfant	résidents + extérieurs
Jardin musical : PS - MS maternelle / Éveil musical : GS et CP	46,85 €
Chorale : à partir du CE1	
Pratiques Collectives seules et / ou Solfège seul	Tarifs au semestre résidents + extérieurs
Solfège / Orchestre / Ensembles / MAO (résidents et extérieurs)	52,36 €
Chorale Symphonia	Tarif au semestre résidents + extérieurs
Chorale adultes (résidents et extérieurs)	56,88 €
Chorale adultes (résidents et extérieurs) Banda	56,88 € Tarif annuel
	·
Banda Flûte traversière - Clarinette - Saxophone alto, tenor,	Tarif annuel
Banda Flûte traversière - Clarinette - Saxophone alto, tenor, baryton - Trompette - Trombone - Tuba - Percussions	Tarif annuel 20,00 €

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs des services pour 2025-2026.



4 - DM N° 1 BP 2025 :

La décision modificative n°1 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés cidessous.

> DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EIM 2025 ANNEXE 1 BALANCE PAR CHAPITRE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	DEFENOLO		
Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
FONCTIONNEMENT 12 – Charges à caractère général 62268– Autres honoraires, conseils	+7000,00€		
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 7 000,00 €		+7000,00€

RECETTES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
74 – Dotations et participations 74748- Participations autres	7,000,000		
communes	+ 7 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 7 000,00 €		+7000,00€

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du BP 2025 de l'EIM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H00

La secrétaire de séance,

Le Président de l'EIM,

Aline COUDERT

Gilles BEGOUT